
Doc 1

« En février 1999, le tribunal administratif de Nantes a ordonné aux maires de Joué-sur-Erdre et de (Loire-Atlantique) d'enlever la croix qui était fixée au mur des mairies, à la place du portrait officiel du président de la République, en raison de «la neutralité du service public à l'égard des cultes, quels qu'ils soient. »

Doc 2 : L'avis du Conseil d'État du 27 novembre 1989 à propos de l'affaire « des foulards » :

Le principe de laïcité a été consacré par l'article 2 de la Constitution de 1958 [...]. Comme l'indique ce dernier texte, il implique nécessairement le respect de toutes les croyances, déjà reconnu par l'article 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789.

[...] La loi du 9 décembre 1905, tout en procédant à la séparation des Églises et de l'État, a confié que «la République assure la liberté de conscience».

La liberté ainsi reconnue aux élèves comporte pour eux le droit d'exprimer et de manifester leurs croyances religieuses à l'intérieur des établissements scolaires, dans le respect du pluralisme et de la liberté d'autrui, et sans qu'il soit porté atteinte aux activités d'enseignement, au contenu des programmes et à l'obligation d'assiduité [...]

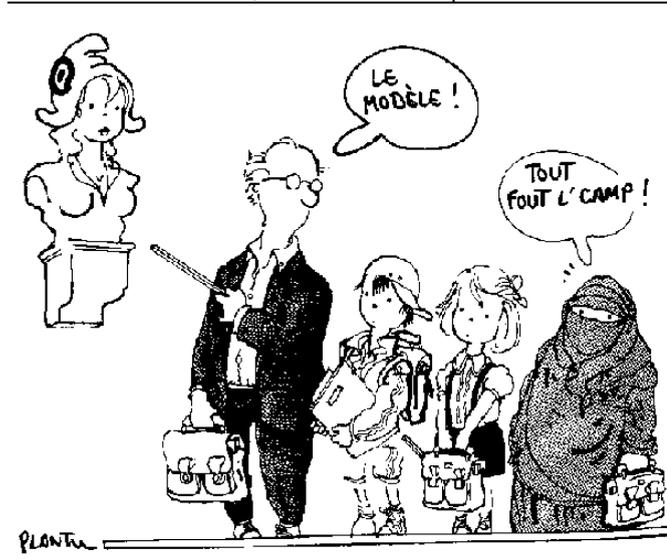
Le port d'insignes religieux n'est pas en lui-même contraire au principe de laïcité. Mais cette liberté ne saurait permettre aux élèves d'arborer des signes d'appartenance religieuse qui, par leur nature et par leur caractère ostentatoire ou revendicatif, constitueraient un acte de pression, de provocation ou de propagande, porteraient atteinte à la dignité ou à la liberté de l'élève, perturberaient le déroulement des activités d'enseignement et le rôle éducatif des enseignants, enfin troubleraient l'ordre dans l'établissement.

Doc 3**Circulaire Bayrou, ministre de l'éducation nationale, de septembre 1994, extrait**

« L'idée française de la nation et de la république est par nature respectueuse de toutes les convictions religieuses, politiques et des traditions culturelles. Mais elle exclut l'éclatement de la nation en communautés séparées, indifférentes les unes aux autres, ne considérant que leurs propres règles et leurs propres lois ... L'école est par excellence, le lieu d'éducation et d'intégration où tous les français retrouvent, apprennent à vivre ensemble et à se respecter. A la porte de l'école doivent s'arrêter toutes les discriminations qu'elles soient de sexe, de culture ou de religion. »

Doc 4

Caricature « le modèle », *Le Monde* 11-12 Septembre 1994



Questions

Doc 1 et 2

1/ Pourquoi ces croix étaient-elles mal placées ? Depuis quelle loi auraient-elles dû disparaître ?

Doc 2

2/ Quelle liberté ne peut-on enlever aux élèves ?

3/ Les signes religieux sont-ils absolument interdits à l'école ?

Doc 3

4/ A quel danger la laïcité permet-elle d'échapper ?

Doc 4

5/ Que représente ce buste ? En quoi est-il un modèle ?

Paragraphe argumenté :

En une quinzaine de lignes, montrez qu'en France la laïcité est une garantie de liberté et d'unité